Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-262200363-20261022-D_261022_03-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Décision du Conseil d'administration du CCAS du 22 octobre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 17
Présent·es : 11
Votant·es : 12
Procurations : 1
Décision rendue exécutoire le :

Convocation en date du : 16/10/2026

Publication en date du :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre,

Le Conseil d'administration du CCAS de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre MOUGEOT, Vice-président.

Conformément aux articles R 123-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, tous les membres du Conseil d'administration en exercice sont présents, à l'exception de Frédéric LE POUL ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT, Guillaume ROBIC, Marie SIEZA, Jean LE CAM, Lauren LIZIARD et Julie SALMERON absents.

Secrétaire de séance : Véronique LORIOT LE GUILLOU

D_261022-03 Décision modificative n°1 du budget résidence autonomie

Rapporteur : Jean-Pierre MOUGEOT

Vu le plan comptable M22
Vu le budget prévisionnel 2026 adopté,

Il est opportun de procéder à une modification des crédits prévisionnels du budget annexe telle que proposée en annexe.

Cette décision modificative n°1 est notamment motivée par une augmentation des charges de personnel. Elle est équilibrée par une diminution sur les autres chapitres de dépenses et pour une autre partie par un soutien financier supplémentaire sollicité du budget principal du CCAS.
Concernant ce dernier, il est entendu qu'il s'agit bien d'un montant prévisionnel maximum dont la nécessité du versement est laissée à l'appréciation du Président qui pourra décider de verser tout ou partie du montant.

La décision modificative n°1 est équilibrée en section de fonctionnement à + 8 000 €.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :
o **d'adopter la décision modificative n°1 présentée en annexe**
o **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Pour extrait conforme,

Le 23/10/2026

Secrétaire,
Véronique LORIOT LE GUILLOU

Le Président
Guillaume ROBIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * ROSTRENEN *